



PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**L'Inspecteur de l'Environnement,  
à**

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime  
Direction des relations avec les collectivités  
territoriales et de l'environnement  
Bureau des affaires environnementales  
38 rue Réaumur  
17017 LA ROCHELLE Cedex 1

**Pôle de la Protection des Populations  
Mission Environnement Biologique**

30 Rue de l'Hôtel de Ville  
CS 58434  
79024 NIORT Cedex  
Tel : 05.49.17.27.00  
Fax : 05.49.17.27.96  
Courriel : [ddcspp-envi@deux-sevres.gouv.fr](mailto:ddcspp-envi@deux-sevres.gouv.fr)

Ouverture des bureaux :  
du lundi au vendredi : 9 h à 12 h et 14 h à 16 h

Niort, le 25 avril 2017

Objet : Projet d'extension d'un élevage de bovins  
GAEC BOISRENEAU – COURPIGNAC  
N/réf. : FL/LM-2017-02750

## **RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES SANS PRESENTATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

\*\*\*

Conformément à l'article R.512-46-16 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a transmis, par bordereau du 21 novembre 2013, au service chargé de l'inspection des installations classées de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres, les avis des conseils municipaux et les observations du public, dans le cadre de la demande d'enregistrement, déposée le 13 mars 2013 par le **GAEC BOISRENEAU**, ayant pour l'objet l'extension d'un élevage de bovins sur la commune de COURPIGNAC.

### **1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

#### **1.1 - Demandeur**

Raison sociale : **GAEC BOISRENEAU**  
Siège social : 9 rue Boisrenaud, 17130 COURPIGNAC  
Adresse du site : Lieu dit « Boisrenaud », 17130 COURPIGNAC  
Statut juridique : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

#### **1.2 - Historique du site**

L'élevage dispose d'un récépissé de déclaration au titre des installations classées pour 78 vaches laitières.

Le cheptel bovin est actuellement composé de 106 vaches laitières.

L'arrivée d'un nouveau membre au sein du **GAEC BOISRENEAU** permettra d'accroître le résultat économique de l'exploitation et permettra ainsi de faire vivre 3 foyers.

### **1.3 - Liste des principaux actes administratifs délivrés antérieurement**

Au titre des installations classées, le **GAEC BOISRENEAU** bénéficie du récépissé de déclaration n° **05-3984 du 16 novembre 2005** pour un élevage de 78 vaches laitières accordant également une dérogation de distance vis-à-vis des habitations occupées par des tiers.

## **2 - OBJET DE LA DEMANDE**

### **2.1 - Le projet**

Le projet envisagé est d'augmenter le cheptel à 160 vaches laitières et d'atteindre une production de 1 600 000 litres de lait par an.

Cette augmentation d'effectif sera possible grâce à l'aménagement de la stabulation paillée actuellement en logettes et à la réorganisation des différents bâtiments.

Ce réaménagement sera accompagné par la construction d'une stabulation destinée au logement des vaches tarées et des grosses génisses dans de meilleures conditions.

Deux habitations tiers sont situées dans un rayon de 100 mètres autour de l'élevage. Une dérogation aux règles de distance, initialement accordée le 16 novembre 2005 est à nouveau demandée.

Après projet, l'exploitation sera constituée de la façon suivante :

<b>Bâtiment</b>	<b>Usage futur</b>	<b>Observations</b>
<b>B1</b>	Logement des jeunes génisses	Stabulation entièrement paillée. Production de fumier très compact. <u>Distance tiers :</u> 55 m habitation de M. et Mme GERMAIN Pascal 76 m habitation Mme CHAUBENIT Claudette
<b>B2</b>	Logement des génisses moyennes	Stabulation entièrement paillée. Production de fumier très compact. <u>Distance tiers :</u> 25 m habitation Mme CHAUBENIT Claudette
<b>B3</b>	Logement des vaches laitières	Paillage à raison de 4 kg par jour et par vache. Production de fumier mou à compact. <u>Distance tiers :</u> > 100 m
<b>B4</b>	Logement des veaux	Cases extérieures entièrement paillées. Production de fumier très compact. <u>Distance tiers :</u> > 100 m
<b>B5</b>	Logement de vaches tarées et des grosses génisses	<b>Nouvelle construction.</b> Aire de couchage paillée et aire d'exercice de type raclée. Paillage de l'aire d'exercice à raison de 1kg par jour et par vache. Production de fumier mou à compact (aire d'exercice) et de fumier très compact (aire de couchage). <u>Distance tiers :</u> > 100 m

La salle de traite est existante et se situe dans le bâtiment B3. Elle est de type « traite par l'arrière » et est équipée de 2 fois 10 postes avec une aire d'attente intégrée.

Après projet, les quantités produites d'effluents d'élevage seront d'environ 3 080 tonnes de fumier et 1 150 m<sup>3</sup> d'effluents liquides.

Les effluents solides seront stockés sur une fumière non couverte de 952 m<sup>2</sup>, les effluents liquides seront envoyés et stockés dans une fosse de 1 226 m<sup>3</sup>.

## **2.2 - Le site d'implantation**

Les installations actuelles sont implantées au lieu dit « Boisrenaud » sur la commune de COURPIGNAC.

<b>Commune</b>	<b>Parcelles cadastrales</b>	<b>Lieu-dit</b>
COURPIGNAC	Section ZM, parcelles 9-10-122-123-124 et 158	Boisrenaud

## **2.3 - Usage futur proposé**

En cas d'arrêt définitif de l'exploitation d'élevage sur le site, celui-ci devra alors retrouver son aspect originel, c'est-à-dire avant la construction de bâtiments et ouvrages de stockage. Les bâtiments désaffectés et leurs annexes devront être démolis et les gravats évacués.

Si l'installation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifiera au Préfet la date de cet arrêt trois mois avant celui-ci, ainsi que les mesures prises ou prévues pour assurer dès l'arrêt de l'exploitation la mise en sécurité du site, notamment l'évacuation et l'élimination des produits dangereux si nécessaire.

## **3 - INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME**

Après projet, le GAEC BOISRENEAU relèvera du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 511-2 du code de l'environnement et les activités seront classées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

<b>Rubrique</b>	<b>Régime</b>	<b>Libellé de la rubrique (activité)</b>	<b>Seuil de critère</b>	<b>Volume d'activité autorisé</b>
<b>2 101-2.b</b>	<b>E</b>	Elevage de vaches laitières (c'est à dire dont le lait est au moins en partie destiné à la consommation humaine)	de 151 à 200 vaches	<b>160 vaches laitières</b>
<b>1532</b>	<b>D</b>	Bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public	$1\ 000\ m^3 < Vol < 20\ 000\ m^3$	<b>4 000 m<sup>3</sup></b>

*D = Déclaration, E = Enregistrement, A = Autorisation*

## **4 - CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Les conseils municipaux de COURPIGNAC et de BOISREDON ont été appelés à donner leur avis sur la présente demande d'enregistrement.

Les conseils municipaux de ces 2 communes n'ont pas fait connaître leur avis dans le délai imparti conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement.

## **5 - OBSERVATIONS DU PUBLIC**

L'arrêté préfectoral n° 2013-2153-DRCTE/BAE relatif à l'ouverture d'une consultation du public est daté du 26 août 2013.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés dans deux journaux locaux à savoir SUD OUEST (édition du 30 août 2013) et L'AGRICULTEUR CHARENTAIS (édition du 30 août 2013) dans les délais réglementaires.

La demande a été mise en ligne sur le site Internet de la préfecture de Charente-Maritime.

La demande d'enregistrement a été portée à la connaissance du public du 23 septembre au 23 octobre 2013 inclus.

Aucune observation n'a été inscrite sur le registre ou transmise par courriel.

## **6 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

### **6.1 - Justification de l'absence de basculement**

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par le **GAEC BOISRENEAU** ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

### **6.2 - Compatibilité avec la procédure d'enregistrement**

#### **6.2.1 – Examen de la conformité du projet**

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2101 à l'exception de l'article 5 pour lequel il a sollicité un aménagement (dérogations aux distances d'implantations vis-à-vis des tiers) tel que décrit au chapitre 6.3 ci-après.

#### **6.2.2 - Compatibilité avec l'affectation des sols**

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

#### **6.2.3 - Compatibilité avec certains plans et programmes**

Le projet n'est concerné par aucun site Natura 2000.

Le dossier présenté intègre une évaluation de la compatibilité du projet avec les enjeux, les orientations et les objectifs du SDAGE ADOUR GARONNE et du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés ».

Concernant la directive nitrates, le siège de l'exploitation ainsi que les parcelles d'épandage sont hors zone vulnérable.

#### **6.2.4 - Analyse des avis et observations émis lors de la consultation**

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

### **6.3 - Aménagement sollicité par l'exploitant**

L'exploitant sollicite une dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié fixant les prescriptions applicables aux installations classées soumises à enregistrement au titre des rubriques n° 2101-22102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En effet, 2 habitations tiers sont situées dans un rayon de 100 mètres autour de l'élevage :

<b>Bâtiment</b>	<b>Usage futur</b>	<b>Distances</b>
<b>B1</b>	Logement des jeunes génisses	55 m habitation de M. et Mme GERMAIN Pascal 76 m habitation Mme CHAUBENIT Claudette
<b>B2</b>	Logement des génisses moyennes	25 m habitation Mme CHAUBENIT Claudette

Cette même dérogation aux règles de distance a été initialement demandée et accordée le 16 novembre 2005.

Mme Claudette CHAUBENIT ainsi que M. et Mme GERMAIN Pascal attestent, par courrier daté du 19 février 2013, donner un avis favorable au projet du **GAEC BOISRENEAU**. Il convient de noter que le bâtiment B2 est la propriété de Madame CHAUBENIT.

Afin de réduire les effets de l'installation sur le voisinage, l'exploitant met en œuvre les mesures compensatoires suivantes :

- les bâtiments B1 et B2 seront entièrement paillés. Le fumier produit sera de type fumier très compact. Ce fumier sera épandu ou stocké au bout de champ après 2 mois de stockage sous les animaux.

Une prescription particulière sera incluse dans l'arrêté préfectoral d'enregistrement.

## **7 - CONCLUSION**

Le **GAEC BOISRENEAU** a déposé une demande d'enregistrement pour la construction d'un bâtiment agricole de stabulation libre sur la commune de COURPIGNAC.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17 du code de l'environnement.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte nécessite l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les aménagements sollicités par l'exploitant nécessitent de recueillir préalablement l'avis du CoDERST conformément à l'article R.516-46-17 du code de l'environnement.

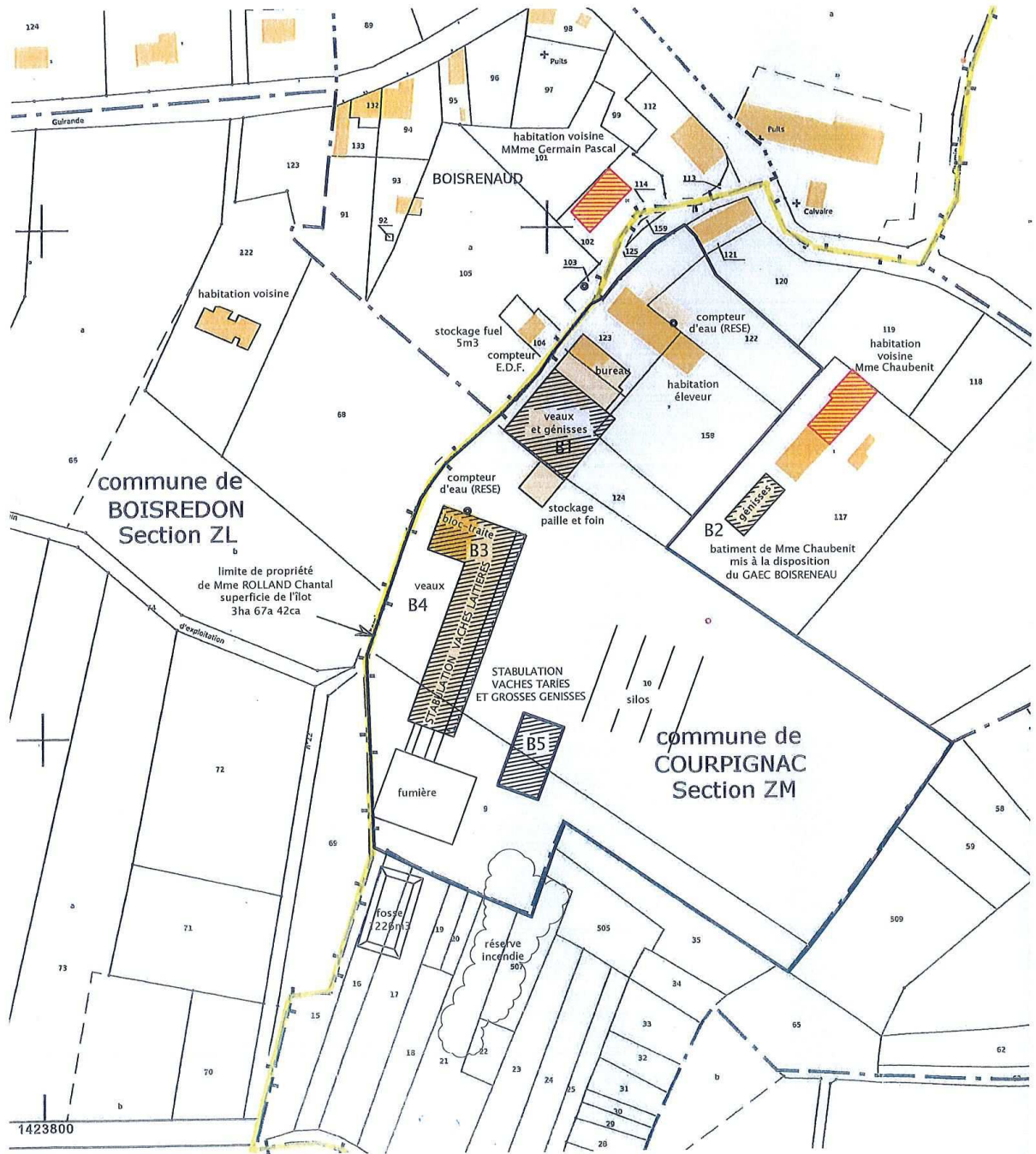
L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet :

- de donner une **suite favorable** à la demande formulée par le **GAEC BOISRENEAU**.
- de ne pas soumettre, après consultation du demandeur conformément à l'article R.512-46-17, le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement ci joint à l'avis des membres du CoDERST, compte tenu du faible enjeu lié à l'extension projetée.

L'Inspecteur de l'Environnement,

Jean-Louis HERAUD

# Annexe



dossier 1